

**3428826 Canada Ltd. à titre de prête-nom pour
Cadbridge Investors LP, Queen Elizabeth Hotel LP et
société d'exploitation FHR QEH (Montréal)
et
Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'hôtel
Reine Élisabeth — CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** hébergement et restauration
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (569) 692
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 310; hommes: 382
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** services
- **Échéance de la convention précédente:** 30 juin 2012
- **Échéance de la présente convention:** 30 juin 2016
- **Date de signature:** 2 novembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 8 heures/jour, 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Serveur

1^{er} juill. 2012 1^{er} juill. 2013 1^{er} juill. 2014 1^{er} janv. 2015

/heure	/heure	/heure	/heure
15,52 \$	15,99 \$	16,23 \$	16,47 \$
(15,07 \$)			

1^{er} juill. 2015 1^{er} janv. 2016

/heure	/heure
16,72 \$	16,97 \$

2. Préposé aux chambres, 143 salariés

1^{er} juill. 2012 1^{er} juill. 2013 1^{er} juill. 2014 1^{er} janv. 2015

/heure	/heure	/heure	/heure
20,71 \$	21,33 \$	21,65 \$	21,98 \$
(20,11 \$)			

1^{er} juill. 2015 1^{er} janv. 2016

/heure	/heure
22,31 \$	22,64 \$

3. 1^{er} électricien

1^{er} juill. 2012 1^{er} juill. 2013 1^{er} juill. 2014 1^{er} janv. 2015

/heure	/heure	/heure	/heure
28,85 \$	29,72 \$	30,16 \$	30,61 \$
(28,01 \$)			

1^{er} juill. 2015 1^{er} janv. 2016

/heure	/heure
31,07 \$	31,54 \$

N. B. — Le nouveau salarié reçoit 90 % du taux de sa classification pendant sa période d'essai. Par la suite, il reçoit le taux de sa classification.

Augmentation générale

1^{er} juill. 2012 1^{er} juill. 2013 1^{er} juill. 2014 1^{er} janv. 2015

3 %	3 %	1,5 %	1,5 %
-----	-----	-------	-------

1^{er} juill. 2015 1^{er} janv. 2016

1,5 %	1,5 %
-------	-------

Rétroactivité

Le salarié en emploi au moment du paiement de la rétroactivité a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées entre le 30 juin 2012 et le 2 novembre 2012. La somme due est payée au salarié dans les 30 jours suivant le 2 novembre 2012.

• **Primes**

Quart de nuit: 1,15 \$/heure – salarié dont la majorité des heures de travail se situent entre 23 h et 7 h

Horaire brisé: 0,75 \$/heure — sauf salarié affecté aux banquets

Sécurité: 1 \$/heure - salarié à la sécurité détenant le plus d'ancienneté lorsque le directeur de la sécurité est absent

Cuisinier: 50 \$/heure - coupe ou présentation en salle

Lit pliant et lit de bébé: 2,50 \$/lit à faire

Transformation d'une chambre en salle de réunion: 13 \$/démontage et 13 \$/montage — équipier

Livraison d'un four à micro-ondes: 2 \$/livraison et 2 \$/collecte — équipier

Livraison minifrigo: 4 \$/livraison et 4 \$/collecte — salarié affecté aux minibars

Livraison: 1,35 \$/livraison d'enveloppes, de journaux de congrès, de télécopies, de courrier, etc. – capitaine, messenger ou chasseur

2,05 \$/livraison de paquets ou de boîtes – capitaine, messenger ou chasseur

Chariot utilisé autrement que pour transporter des bagages:

Chariot à moitié plein: 6 \$, dont 1 \$ au portier – capitaine, messenger ou chasseur

Chariot plein: 9 \$, dont 2 \$ au portier – capitaine, messenger ou chasseur

Livraison complémentaire aux chambres: (1,40 \$) 1,45 \$/livraison — salarié affecté au service aux chambres + (0,20 \$) 0,25 \$ au capitaine pour un total de (1,60 \$) 1,70 \$; lorsque le salarié du Fairmont Or participe à la livraison complémentaire, il reçoit 50 % de la part de la prime du serveur

Monte-charge: 0,90 \$/heure — équipier/banquet responsable du contrôle du monte-charge, pour une durée maximale de 8 heures/jour

Pourboires

Banquet: 11,5 % - salarié serveur

0,45 % - salarié équipier

8 % - salarié barman au bar à ticket

2 % - salarié commis de bar au bar à ticket

10 % - salarié barman au bar ouvert et (30 \$)

33 \$ supplémentaires si les ventes sont inférieures à 350 \$

11,5 % - salarié barman au cours d'une réception où il n'y a que des hors-d'œuvre, qu'il y a un service de bar et que le client se sert lui-même le vin

15 % - salarié serveur dans le cas d'un C.O.D. incluant vin et champagne

Restaurants et bars

15 % de la facture totale si la réservation a été faite au préalable dans un restaurant ou si la réservation n'a pas été faite au préalable mais que le client accepte, groupe de 8 personnes et plus — serveur

15 % de la facture totale à l'occasion des fêtes de Noël, la veille du jour de l'An, le jour de l'An, la Saint-Valentin, Pâques, l'Action de grâces, la fête des Mères, la fête des Pères — serveur

15 % calculés sur le prix de vente habituel — salarié qui sert le client dont le forfait comprend les repas dans un restaurant

14 % de frais de service basés sur le prix de vente habituel avant taxes — salarié affecté au service du personnel cadre et des membres de la direction

Service aux chambres

15 % de frais de service

Fonctions organisées

12 % sur les ventes de boissons et les ventes au bar et 11,4 % sur les ventes de nourriture — fonctions organisées et vendues par le département des ventes banquets de l'hôtel dont le service et/ou la livraison est assigné au service aux chambres tels que repas organisé, suite hospitalière, fonction, etc.

15 % des frais de service basés sur le prix de vente habituel avant taxes — salarié qui effectue le service du personnel cadre et des membres de la direction

3 % des ventes de service aux chambres — capitaine

Service de café dans le hall de l'hôtel: 15 % du prix du café servi — salarié affecté au service aux chambres

Frais de service

5 \$/bouteille de vin

8,50 \$/bouteille de champagne

10,50 \$/bouteille de champagne magnum

— serveur affecté au service aux chambres lorsque le client fournit son vin

5 \$/bouteille de vin

8 \$/bouteille de champagne

10,50 \$/bouteille de champagne magnum

10 %/autres boissons

— serveur affecté au service ou aux banquets lorsque le client fournit son vin

Souper thématique: 5 \$/souper — serveur affecté aux banquets qui effectue des parades

Buffetier

1 \$/heure — commis débarrasseur affecté au ravitaillement du buffet

2 \$/heure — commis débarrasseur affecté au ravitaillement du buffet le dimanche sur le quart du matin

Service « réveil-matin avec café »: (1,40 \$) 1,50 \$/événement — salarié du service aux chambres

Nettoyage après une fonction: 10 \$/fonction — salarié affecté à la fermeture, avec un maximum de 60 couverts/salarié

Manutention des bagages: (2,75 \$) 2,85 \$/pièce à l'entrée et à la sortie pour toute arrivée en autobus, en minibus ou en camion de groupe sous contrat tour, congrès, conférence, etc. — chasseur

N. B. — Un montant de 0,40 \$/pièce, pris à même les 2,85 \$ attribués au chasseur, est remis au portier dans les mêmes conditions.

Consigne: 3 \$/personne, réservation d'une salle d'entreposage des bagages par un groupe. À défaut d'une salle disponible, les bagages sont entreposés dans le local des chasseurs.

2 \$/personne pour un client désirant une consigne **[N]** — chasseur

Montant forfaitaire **[R]:** 1 000 \$/année — capitaine et chasseur permanent affectés au département du service

• Allocations

Uniformes et vêtements de travail: fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

Bas de nylon

80 \$/année — salariée permanente tenue de porter des bas de nylon au travail

40 \$/année — salariée à temps partiel qui a accumulé un minimum de 1 000 heures de travail et qui est tenue de porter des bas de nylon au travail

Bottes d'hiver: 100 \$/année — portier qui a terminé sa période d'essai

Souliers ou bottines de sécurité: 1 paire/année, maximum 95 \$/année, 100 \$/année le 1^{er} juillet 2015 — salarié permanent qui a terminé sa période d'essai et salarié à temps partiel qui a accumulé un minimum de 1 000 heures de travail à l'entretien technique, à la production alimentaire, à la plonge, au département de service, au département de la sécurité, à l'approvisionnement, au commis de bar, au barman banquets, au laveur à la buanderie, au préposé au minibar, au chef d'équipe au minibar et à l'équipier

Souliers de travail: 1 paire/année, maximum de 55 \$ — préposé aux chambres permanent

Ceinture de support lombaire: fourni par l'employeur — salarié permanent qui en fait la demande

Écouteurs avec microphones et chaises de bureau ergonomiques: salarié au département du téléphone

Couteaux et outils personnels: réparation, remplacement et affûtage des couteaux par l'employeur lorsque requis — salarié affecté à la production alimentaire

De plus, l'employeur voit à la réparation ou au remplacement des outils manuels personnels utilisés par les salariés permanents et à temps partiel du service de l'entretien technique, et ce, en cas de bris, mais sur remise des outils brisés seulement.

Gants de maille ou de caoutchouc: fournis par l'employeur — salarié affecté à la division alimentaire

Masques et lunettes de sécurité et tabliers de caoutchouc: fournis par l'employeur — salarié affecté à la plonge

Gants, lampes de poche et piles: fournis par l'employeur — salarié affecté à la sécurité

Formation, dont celle du sauveteur national: l'employeur en paie les coûts

Formateur interne: 0,50 \$/heure

- **Jours fériés payés**

8 jours/année plus l'anniversaire de naissance et l'anniversaire d'entrée en service

- **Congés mobiles**

2 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
7 ans	4 sem.	8 %
14 ans	5 sem.	10 %
20 ans	5 sem.	11 %
22 ans	6 sem.	12 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

1. Congé de maternité

La salariée permanente qui a accumulé une année de service continu et plus peut s'absenter sans perte de salaire jusqu'à un maximum de 5 demi-journées pour des visites médicales liées à sa grossesse.

Elle a également droit à une indemnité qui équivaut à 15 % de son salaire, et ce, pour chacune des 8 premières semaines de son congé de maternité.

À la suite de son congé de maternité d'une durée de 18 semaines et à la condition d'en faire la demande par écrit à l'intérieur de la période prévue pour son retour au travail, toute salariée qui le désire peut prendre un congé sans solde d'une durée maximale de 1 an pour s'occuper de son enfant.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance vie, une assurance mort et mutilation, une assurance dentaire, une assurance maladie et une assurance invalidité long terme.

Prime: payée dans une proportion respective de 60 % par l'employeur et 40 % par le salarié permanent qui a accumulé 6 mois de service continu, et payée dans une proportion respective de 50 % par l'employeur et par le salarié à temps partiel qui a accumulé une année de service

N. B. – L'employeur protège aussi le salarié en souscrivant à une police d'assurance responsabilité ou, si ce n'est pas le cas, prend fait et cause pour son salarié.

1. Congés de maladie

Le 1er juillet de chaque année, le salarié permanent qui a accumulé une année de service continu a droit à un crédit de 8 jours/année en congés de maladie. Il a droit au paiement de ces congés à compter du 1^{er} jour d'absence. Les jours non utilisés au 30 juin de chaque année sont payés au salarié au plus tard le 15 juillet suivant.

Lorsque l'employeur exige un certificat médical, il doit rembourser les frais liés à l'obtention de celui-ci sur la présentation de la facture et jusqu'à concurrence de 25 \$.

2. Régime de retraite simplifié - RRS

Le salarié ayant complété 6 mois de service continu doit souscrire, par le mode d'épargne sur le salaire, au plan d'épargne de Bâtirente CSN.

Cotisation: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

La contribution maximale de l'employeur est de (6 %) 7 % du salaire et passera à 8 % le 1^{er} janvier 2016.

La contribution minimale du salarié est de 6 % de son salaire.

Programme d'incitation à la retraite: pour en bénéficier, le salarié doit hausser sa contribution au régime de retraite de Bâtirente CSN pendant que l'employeur en fait autant, jusqu'à concurrence de 2 % pendant une période maximale de 12 ans – salarié de 50 ans et plus.

Prime de départ: 1 semaine de salaire par année de service jusqu'à concurrence de (8 487,20 \$) 9 367,83 \$ - salarié ayant atteint le facteur 75.

Lorsque les primes totales de départ atteignent (127 308 \$) 140 517,52 \$ dans l'année, l'employeur peut refuser les nouvelles demandes.